



Rupture de contrat formation à distance

Par **nini39vallet**, le **07/09/2017** à **13:51**

Bonjour,

Depuis janvier 2017 je suis inscrite à une formation de photographe pro chez "ligne et formations".

Hors pendant mes vacances j'ai malheureusement cassé mon appareil reflex, je ne peux donc plus faire les photos demandées par l'école et 'ayant pas les moyens (500-1000 euros) pour racheter un appareil, j'ai envoyé un courrier en recommander en disant que je souhaitais arrêter la formation.

Hors depuis l'école me harcèle de mail et d'appel pour que je continue a payer l'intégralité de la formation soit 3500 euros.

Je voudrais savoir si ils ont le droits de me forcer à payer du faite que mon compte élève est bloqué suite au rejet du prélèvements (sur lesquels j'ai fait opposition) et de plus ma lettre dit bien que je souhaite arreter cette formation, et ils n'en tiennent pas compte.

Merci pour votre aide je suis désesparer et fatigué de toutes leurs relance.

Par **morobar**, le **07/09/2017** à **15:00**

Bonjour,

Cette question a été posée 10000 fois sur ce forum.

Il suffit de lire les réponses;

Pour simplifier vous ne pouvez plus résilier le contrat au dela des 3 premiers mois sans rester

redevable de la totalité de la formation.

C'est ce que vous avez signé, sûrement sans même lire.

Seul le cas de force majeure le permet.

Mais en pratique peu (je dis "peu" et non "aucun") de ces organismes poursuivent en recouvrement forcé l'exécution du contrat.